



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE M-521 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE MS-602 ET D'AJOUTER DANS LA
ZONE M-521 L'USAGE « HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS ».

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE: MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 21 MAI 2019
AVIS DE MOTION : 21 MAI 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR
LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602.

Les limites de la zone M-521 agrandie et modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par une partie du cours d'eau des Prémontrés et par le lot 2 429 957 du cadastre du Québec;

À l'est : Par la rue Saint-Pierre;

Au sud : Par la rue Laurier et par la ligne latérale gauche du lot 2 429 443 du cadastre du Québec;

À l'ouest : Par une partie des arrière lots de la rue Lasalle et par une partie des arrière lots de la rue Saint-Pierre.

Les limites de la zone MS-602 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par la rue Bellerive;

À l'est : Par la rivière Saint-Régis;

Au sud : Par la ligne latérale droite du lot 2 429 476 du cadastre du Québec;


À l'ouest : Par la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. La grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone M-521 est remplacée par celle jointe en annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 21 mai 2019.


Johanne Di Cesare, mairesse suppléante


Me Sophie Laflamme, greffière

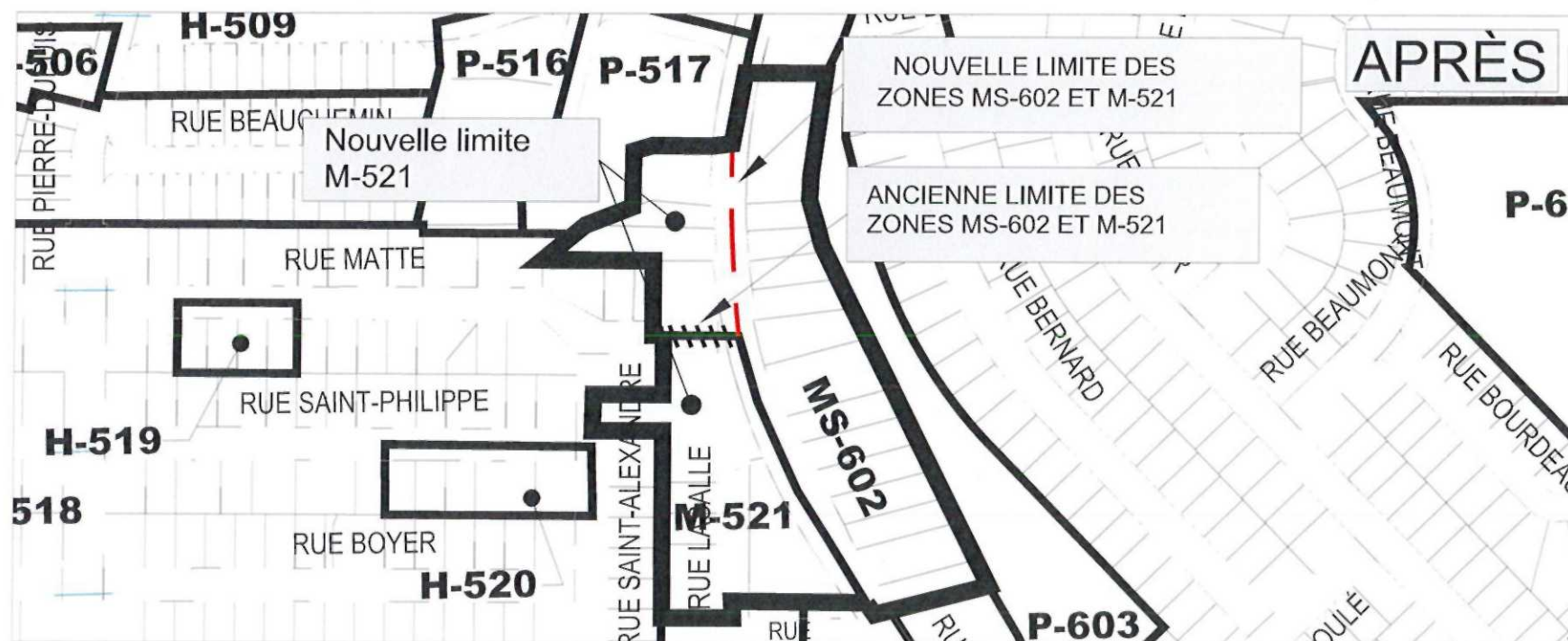
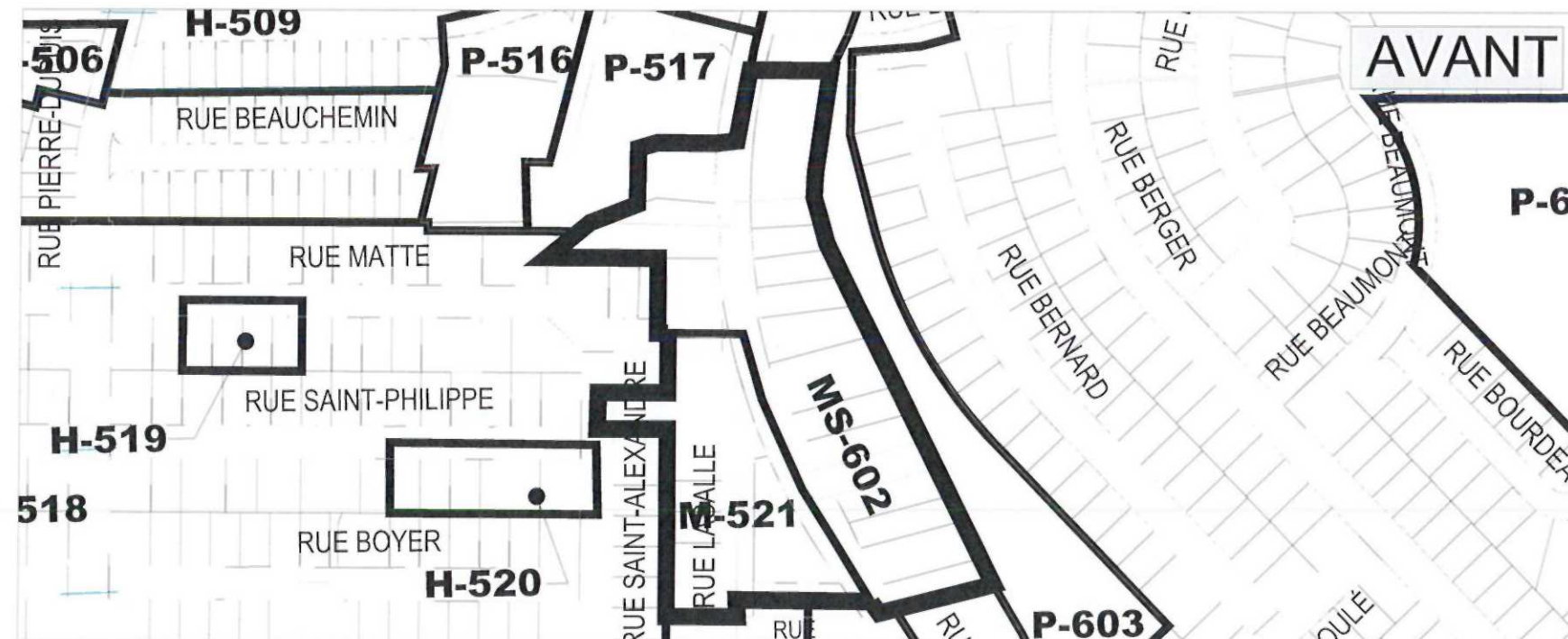
ANNEXE 1
PLAN



Ville de
Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE : _____

Agrandir la zone M-521 au détriment de la
zone MS-602.



G. Dugas
préparé par:

S. Lavallée
approuvé par:

2019-00038
dossier:

Avril 2019
date:

maire

secrétaire-trésorier

ANNEXE 2
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

